

Nouveautés à la tâche 2022-2023

David Ouellet, conseiller aux relations de travail

Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations de travail

Vous êtes bel et bien connecté!
Nous commencerons à 18 h.

FORMATION

31 mai et 4 juillet 2022



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

1. Déroulement de la formation

- › Présentation du déroulement et des objectifs de la formation
- › Objectifs poursuivis par les changements à la tâche
- › Éléments qui ne sont pas modifiés
- › Principaux changements
- › Tâche annuelle
- › Horaire de travail
- › Consultations sur la tâche
- › Mécanismes de résolution des difficultés

2. Objectifs de la formation

- > Présenter les modifications apportées à l'Entente 2020-2023 (E6) quant à l'aménagement de la tâche.
- > Présenter les adaptations au niveau du SEOM/CSSMB en fonction de l'Entente locale 2013
- > Outiller les membres pour qu'ils puissent participer aux consultations prévues dans leur centre.

3. Objectifs poursuivis par les changements à la tâche

- › Reconnaître le professionnalisme des enseignantes et des enseignants
- › Reconnaître l'autonomie professionnelle
- › Effectuer des changements sans alourdir ou augmenter la tâche
- › Distinguer la tâche et l'horaire de travail
- › Respecter les dispositions locales (entente locale)
- › ...

4. Éléments qui ne sont pas modifiés

- > Fonction générale
- > Année de travail
- > Paiement des dépassements
- > Période de repas
- > Amplitude

5. Principaux changements

- Consultations (CPEE, puis individuelle) sur la tâche
- Distinction entre tâche et horaire de travail
- Annualisation de la tâche
- Fixation à l'horaire des activités récurrentes uniquement
- Présence au centre passe à 30 h par semaine en moyenne
- Mise en place d'un mécanisme de résolution des difficultés

6. Tâche hebdomadaire 2021-2022

Fonction générale

- Présentation de cours et leçons
- Suivi pédagogique
- Journées pédagogiques (banque d'heures_)
- Libération

Tâche complémentaire (TC)

- Préparer des cours et leçons
- Préparer et corriger des tests et examens
- Participer aux rencontres en relation avec son travail
- Journées pédagogiques

Travail de nature personnelle (TNP)

6. Tâche annuelle 2022-2023

Cours et leçons

- Présentation de cours et leçons
- Suivi pédagogique
- Banque d'heures de journées pédagogiques
- Libération

Autres tâches professionnelles (ATP)

- Participation aux comités
- Insertion professionnelle
- Journées pédagogiques
- Autres activités professionnelles
- Travail personnel déterminé par l'ens.

6. Tâche annuelle 2022-2023

COURS ET LEÇONS		TEMPS RÉCURRENT FIXÉ À L'HORAIRE	PRÉALLOUÉ	TOTAL
a.	Cours et leçons			
b.	Suivi pédagogique relié à la spécialité requis par le centre de services			
c.	Banque d'heures de journées pédagogiques		32 h	32 h
d.	Libération ¹			
			Total	800 h

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)		TEMPS RÉCURRENT FIXÉ À L'HORAIRE	PRÉALLOUÉ	TOTAL
Participation aux comités	CPEE			
	ILP			
Insertion professionnelle ²				
Journées pédagogiques (en excluant les 4 heures par journée pédagogique incluses dans les cours et leçons)				
Autres activités professionnelles				
			Sous-total	280 h
Travail personnel (déterminé par l'enseignante ou l'enseignant) ^{3 4} (5 h X 40 semaines)			200 h	200 h
			Sous-total	200 h
			Total	480 h

7. Horaire de travail 2022-2023

- > Heures de travail varient d'une semaine à l'autre :
 - une moyenne de 32 h par semaine
 - dont une moyenne de 30 h au centre
- > Amplitude quotidienne de 8 h (excluant les repas)
- > Amplitude hebdomadaire de 35 h
- > Seules les activités qui nécessitent une présence à un moment précis et récurrent sont fixées à l'horaire

7. Horaire de travail 2022-2023

HEURES	MIN.	DESCRIPTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 30 à 10 h 30	120	Cours		cours	cours	cours	cours
10 h 30 à 10 h 50	20	Pause					
10 h 50 à 12 h 50	120	Cours	cours	cours		cours suivi péd.	cours
12 h 50 à 13 h 50	60	Dîner					
13 h 50 à 15 h 50	120	Cours	cours		cours		
15 h 50 à 17 h 00	70	Souper					
17 h 00 à 19 h 00	120	Cours					
19 h 00 à 21 h 00	120	Cours					

Amplitude de 35 h par semaine

Période de questions

8. Consultation collective

> Au CPEE, sur :

- Le suivi pédagogique
- Autres activités professionnelles (ATP) et le temps nécessaire pour chacune (base annuelle)

> Prendre le temps de faire une véritable consultation (pas une situation d'urgence)

8. Consultation collective

EXEMPLES D'ACTIVITÉS	RECOMMANDATION DU SEOM
Suivi pédagogique (temps et fixation)	Pas 0 h Pas nécessairement tout fixé
Insertion professionnelle (temps)	18 h
Comités (CPEE et ILP)	-

8. Consultation individuelle

- > Avant l'élaboration de la tâche.
- > En tenant compte :
 - Du résultat de la consultation collective
 - Des besoins particuliers des élèves
 - Des préférences du prof

8. Consultations

- > Aucune tâche ne peut être assignée avant que les deux étapes de consultation soient effectuées.
- > La tâche annuelle doit être confiée par la direction au plus tard le 15 octobre.

9. Mécanismes de résolution des difficultés

Tout au long de l'année

- > Exposé écrit transmis au Syndicat (personne répondante) et au CSS
- > Rencontre du comité (2 membres du SEOM et 2 membres du CSSMB) dans les 5 jours :
 - Analyse de la situation soumise
 - Possibilité de demander des informations complémentaires
 - Possibilité de faire des recommandations au CSS
- > Le CSS rend sa décision par écrit au comité
- > Possibilité de référer au Comité national de concertation (CNC)
- > Possibilité de déposer un grief

10. Conclusion

- > La nouvelle tâche amènera son lot de questions et les membres devront s'appropriier celle-ci.
- > Le SEOM est présent à tout moment pour vous soutenir.

514-637-3548

Période de questions

11. Questionnaire de rétroaction



<https://forms.office.com/r/M049raPvHP>